

# Fiche de procédure

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	1999/0275(COD) Procédure terminée
Audiovisuel: programme de formation des professionnels de l'industrie des programmes, MEDIA-Formation 2001-2005	
Modification <a href="#">2003/0064(COD)</a> Modification <a href="#">2003/0303(COD)</a>	
Sujet 3.30.01.02 Programmes et actions dans le secteur audiovisuel	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CULT</b> Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	PPE-DE <a href="#">HIERONYMI Ruth</a>	22/02/2000
	Commission au fond précédente		
	<b>CULT</b> Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	PPE-DE <a href="#">HIERONYMI Ruth</a>	22/02/2000
	Commission pour avis précédente		
	<b>BUDG</b> Budgets	PSE <a href="#">WYNN Terence</a>	23/02/2000
	<b>JURI</b> Juridique et marché intérieur	V/ALE <a href="#">ECHERER Raina A. Mercedes</a>	29/02/2000
	<b>ITRE</b> Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	PPE-DE <a href="#">FIORI Francesco</a>	27/01/2000
<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	PSE <a href="#">ROCARD Michel</a>	24/02/2000	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Culture	<a href="#">2311</a>	23/11/2000
	Culture	<a href="#">2287</a>	26/09/2000
	Culture	<a href="#">2261</a>	16/05/2000

Événements clés			
14/12/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0658	Résumé

14/02/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
16/05/2000	Débat au Conseil	<a href="#">2261</a>	
22/06/2000	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
22/06/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A5-0186/2000</a>	
06/07/2000	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T5-0337/2000</a>	Résumé
22/09/2000	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2000)0579	Résumé
26/09/2000	Débat au Conseil	<a href="#">2287</a>	
23/11/2000	Publication de la position du Conseil	<a href="#">10939/2/2000</a>	Résumé
29/11/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
04/12/2000	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
13/12/2000	Décision du Parlement, 2ème lecture	<a href="#">T5-0553/2000</a>	Résumé
19/01/2001	Signature de l'acte final		
19/01/2001	Fin de la procédure au Parlement		
27/01/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	1999/0275(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification <a href="#">2003/0064(COD)</a> Modification <a href="#">2003/0303(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 150; Règlement du Parlement EP 66_o-p4; Règlement du Parlement EP 050
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CULT/5/13456

### Portail de documentation

Document de base législatif	COM(1999)0658	14/12/1999	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0470/2000</a> <a href="#">JO C 168 16.06.2000, p. 0008</a>	27/04/2000	ESC	
Comité des régions: avis	<a href="#">CDR0019/2000</a> <a href="#">JO C 317 06.11.2000, p. 0060</a>	15/06/2000	CofR	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0186/2000</a> <a href="#">JO C 121 24.04.2001, p. 0009</a>	22/06/2000	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T5-0337/2000</a> <a href="#">JO C 121 24.04.2001, p. 0177-0418</a>	06/07/2000	EP	Résumé

Proposition législative modifiée	COM(2000)0579 JO C 029 30.01.2001, p. 0267 E	22/09/2000	EC	Résumé
Position du Conseil	<a href="#">10939/2/2000</a> <a href="#">JO C 375 28.12.2000, p. 0044</a>	23/11/2000	CSL	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(2000)2108	28/11/2000	EC	Résumé
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture	<a href="#">T5-0553/2000</a> <a href="#">JO C 232 17.08.2001, p. 0076-0145</a>	13/12/2000	EP	Résumé
Document de suivi	<a href="#">COM(2003)0725</a>	24/11/2003	EC	Résumé
Document de suivi	<a href="#">COM(2008)0245</a>	08/05/2008	EC	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne

[EUR-Lex](#)

### Acte final

[Décision 2001/163](#)  
[JO L 026 27.01.2001, p. 0001](#) Résumé

## Audiovisuel: programme de formation des professionnels de l'industrie des programmes, MEDIA-Formation 2001-2005

OBJECTIF: mettre en oeuvre un programme de formation pour les professionnels de l'industrie européenne des programmes audiovisuels (MEDIA - Formation) (2001-2005). CONTENU: le programme proposé vise, en appui et en complément des actions des États membres, à permettre aux professionnels de l'industrie audiovisuelle de tirer pleinement parti de la dimension européenne et internationale du marché, en promouvant la formation professionnelle dans le domaine de la gestion économique, financière et commerciale, y compris les règles juridiques, la distribution et le marketing, ainsi que dans le domaine des technologies nouvelles (y compris pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine filmique et audiovisuel européen) et les techniques d'écriture de scénario. Les actions prioritaires concernent: - la formation à distance grâce à l'utilisation des nouvelles technologies, - la formation à la distribution, à la promotion et au marketing des oeuvres audiovisuelles européennes, - le développement de programmes de formation pour les métiers du multimédia (scénaristes, infographistes, webmasters etc), - la mise en réseau des organismes assurant les formations (coopération et échange de savoir-faire), - l'organisation de stages en entreprises dans d'autres États membres, - l'organisation de séminaires pour la formation de formateurs.?

## Audiovisuel: programme de formation des professionnels de l'industrie des programmes, MEDIA-Formation 2001-2005

Le Parlement européen a adopté à une large majorité, le rapport de Mme Ruth HIERONYMI (PPE-DE, D) sur MEDIA-Formation et MEDIA Plus. Le Parlement européen n'est en aucune manière satisfait des moyens financiers proposés. Il estime qu'un montant de 70 millions EUR (au lieu de 50 proposés par la Commission) pour MEDIA-Formation et un budget de 480 millions EUR pour MEDIA Plus (au lieu de 350 proposés par la Commission) représentent véritablement le minimum nécessaire. Parallèlement, il faut rechercher d'autres sources de financement, y compris dans le secteur du capital-risque. Les moyens limités affectés à la formation doivent, de l'avis du Parlement européen, être utilisés essentiellement pour des activités de perfectionnement et à titre exceptionnel seulement pour des projets de formation. Les coûts importants pour les petites et moyennes entreprises qui participeront à MEDIA Plus ne vont pas sans poser problème. Aussi le Parlement européen demande-t-il de tendre à davantage d'efficacité dans les procédures de paiement et le traitement administratif au sein de la Commission. La base juridique qui est proposée pour MEDIA Plus constitue une "pierre d'achoppement". Le Parlement européen souhaite que la base juridique soit non seulement l'article 157 (industrie) mais aussi l'article 151 (culture), en sorte que la procédure de codécision s'applique. En 1995, lors de la consultation du Parlement européen sur MEDIA II, cette question avait déjà donné lieu à un vif débat. Aujourd'hui, le Parlement européen demande également d'appeler la CIG à faire expressément mention des industries culturelles et audiovisuelles à l'article 151 du traité. Pour éviter tout abus, les conseillers et experts associés à la réalisation des programmes doivent être entièrement indépendants. Par ailleurs, le Parlement européen demande d'attacher une attention particulière aux besoins spécifiques du secteur audiovisuel dans les pays ayant une faible capacité de production audiovisuelle et/ou aux espaces géographiques et linguistiques de moindre importance. Il importe également que les professionnels du secteur audiovisuel puissent accéder facilement à une information transparente et complète sur toutes les possibilités d'aide. Le Parlement souhaite accorder la priorité au développement de programmes de formation aux professions spécialisées dans la gestion et la distribution des oeuvres audiovisuelles sur le marché international. Il s'agirait notamment d'appuyer les actions de formation spécialisée en matière de droits de propriété intellectuelle sur les oeuvres audiovisuelles et de formation spécialisée en marketing de produits audiovisuels, accordant une attention particulière aux nouvelles technologies. Au cours du débat en séance plénière, Mme Reding, membre de la Commission, a déclaré hier que la Commission ne pouvait faire siens les

amendements du Parlement européen relatifs à l'augmentation des moyens financiers et à l'élargissement de la base juridique. En revanche, elle approuve la plupart des autres amendements.?

## Audiovisuel: programme de formation des professionnels de l'industrie des programmes, MEDIA-Formation 2001-2005

---

La proposition modifiée de la Commission retient totalement ou en substance 37 des 43 amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture. Les amendements du Parlement retenus par la Commission visent: - le contenu du programme, notamment l'inclusion des formations portant sur les droits d'auteurs et la propriété intellectuelle, ainsi que sur les techniques de développement de nouveaux types de programmes audiovisuels; par ailleurs, un certain nombre de précisions concernant le type de formation "techniques d'écritures de scénarios"; - la gestion du programme, notamment concernant la comitologie; la Commission propose un comité mixte selon le modèle de la décision du Parlement et du Conseil établissant la deuxième phase du programme "Socrates". D'autres amendements relatifs à la gestion du programme concernent par exemple l'inclusion des critères de sélection de projets dans le texte de la décision ainsi qu'une précision sur la transparence de la mise en oeuvre du programme; - les liens à assurer avec d'autres mécanismes de soutiens nationaux et communautaires (6 amendements), notamment l'information des professionnels sur les autres mesures de soutiens offerts par les institutions européennes; - une précision sur la formation aux nouvelles technologies; - une précision une référence aux conclusions du Conseil de Lisbonne.?

## Audiovisuel: programme de formation des professionnels de l'industrie des programmes, MEDIA-Formation 2001-2005

---

La position commune du Conseil respecte le fond et l'esprit de la proposition de la Commission. Le texte du Conseil tient, par ailleurs, largement compte des amendements proposés par le Parlement en première lecture, en particulier ceux qui concernent: - la création d'un comité mixte (de gestion et consultatif) pour la mise en oeuvre du programme; - la consolidation du dispositif de suivi et d'évaluation du programme; - l'inclusion de mesures veillant à assurer la transparence dans la mise en oeuvre du programme; - la mention spécifique des actions de formation portant sur le droit de propriété intellectuelle; - l'inclusion de précisions utiles sur la mise en réseau de centres de formation et l'échange de bonnes pratiques; - la prise en compte accrue de l'impact des nouvelles technologies, notamment en élargissant leur champ d'application à la diffusion de programmes audiovisuels; - l'inclusion de formations portant sur le développement de nouveaux types de programmes audiovisuels. Le Conseil a également intégré à l'unanimité certains amendements non repris dans la proposition modifiée de la Commission, à l'exception de l'amendement portant sur le financement du programme, considérant que le niveau retenu par la Commission permettait à MEDIA II d'atteindre ses objectifs (soit 50 millions d'EUR de 2001 à 2005). Le Conseil a également apporté quelques modifications visant à clarifier et préciser certains éléments de la proposition, en ajoutant en particulier des références à: - la complémentarité et la coordination du programme avec d'autres politiques communautaires; - la coopération accrue entre les différents acteurs de l'industrie audiovisuelle; - la possibilité d'accorder un financement pluriannuel à certaines actions de formation; - la possibilité d'inclure des actions de suivi aux actions de formation soutenues; - l'inclusion dans le champ d'application du programme, de formations en matière de post-production; - la possibilité de cofinancer des facilités linguistiques dans le cadre des actions de formation soutenues. Le Conseil a également intégré à sa position commune deux autres modifications importantes portant sur les points suivants: - le choix des BATs chargés d'assister la Commission dans la mise en oeuvre du programme: le comité de programme serait autorisé à choisir les Bureaux d'Assistance Technique (BAT) devant assister la Commission et ce, selon la procédure consultative. Le Conseil ajoute également un critère de sélection dans la procédure du choix de ce/ces BATs ("expérience acquise dans le programme MEDIA II ou autres expériences acquises en la matière"); - la proportion minimum de participants non-nationaux aux actions de formation: le Conseil a introduit une modulation au principe d'une majorité de participants non-nationaux, par l'insertion de la formule "en principe" ainsi que la mention de possibilités de dérogation dans les modalités de mise en oeuvre.?

## Audiovisuel: programme de formation des professionnels de l'industrie des programmes, MEDIA-Formation 2001-2005

---

Si dans l'ensemble la Commission soutient le texte de la position commune, elle conteste certaines modifications apportées par le Conseil, dont en particulier l'une d'entre elles, qui a fait l'objet d'une déclaration au procès-verbal de la position commune. Le principal point d'achoppement entre la position commune et la proposition de la Commission concerne la problématique du choix des Bureaux d'Assistance Technique (BAT). Pour rappel, le Conseil souhaite associer le comité de programme au choix final des BAT, chose que récuse énergiquement la Commission. Celle-ci soutient que ces dispositions ne sont en conformité ni avec le rôle d'exécution du budget que confère à la Commission l'article 274 du TUE, ni avec la qualité du pouvoir adjudicataire que lui reconnaît le règlement financier. Elle rappelle par ailleurs que lors de la sélection de ces consultants et BAT, la Commission veillera, comme toujours, au respect des dispositions pertinentes de la directive 92/50/CEE relative aux marchés publics de services et du règlement financier. À noter également le rejet par la Commission de la modification apportée par le Conseil portant sur la participation minimale des non-nationaux. Sur ce point, la Commission considère qu'il est impératif, au regard de la valeur ajoutée communautaire et du principe d'une coopération transnationale accrue, de faire de la participation d'une majorité de participants non-nationaux, une obligation stricte.?

## Audiovisuel: programme de formation des professionnels de l'industrie des programmes, MEDIA-Formation 2001-2005

---

Même si le Conseil n'a pas accepté les amendements du Parlement se référant au budget, il a retenu la plupart des autres amendements. La commission est d'avis que le programme devrait pouvoir démarrer comme prévu, en janvier 2001 et elle a donc approuvé la position commune dans le souhait d'éviter une procédure de conciliation avec le Conseil qui risquerait de retarder la mise en oeuvre du programme.?

## Audiovisuel: programme de formation des professionnels de l'industrie des programmes, MEDIA-Formation 2001-2005

---

Le Parlement européen a approuvé sans amendement la position commune sur le programme MEDIA-Formation (2001-2005). Pour rappel le 23 novembre 2000, les Ministres européens de la Culture s'étaient mis d'accord sur un budget de 400 millions d'EUR pour le programme MEDIA, dont 50 millions pour MEDIA-Formation, seul aspect du programme à faire l'objet d'une procédure de codécision. En approuvant ce compromis, le Parlement permet au programme MEDIA de démarrer dès janvier 2001 (une procédure de conciliation avec le Conseil aurait inévitablement retardé la mise en oeuvre du programme). L'acte est ainsi réputé adopté. ?

## Audiovisuel: programme de formation des professionnels de l'industrie des programmes, MEDIA-Formation 2001-2005

---

**OBJECTIF** : instituer un programme de formation pour les professionnels de l'industrie européenne des programmes audiovisuels (MEDIA - Formation) (2001-2005). **MESURE DE LA COMMUNAUTÉ** : Décision 163/2001/CE du Parlement européen et du Conseil. **CONTENU**: le programme vise à donner aux professionnels de l'industrie audiovisuelle, principalement à travers une formation professionnelle continue, les compétences nécessaires pour leur permettre de tirer pleinement parti de la dimension européenne et internationale du marché et de l'utilisation des nouvelles technologies. Les thèmes prioritaires du programme sont : - l'application des nouvelles technologies, notamment numériques, pour la production et la distribution de programmes audiovisuels à haute valeur ajoutée commerciale et artistique, - la gestion économique, financière et commerciale, y compris les règles juridiques, la distribution et le marketing, - les techniques d'écriture de scénario, y compris les techniques de développement de nouveaux types de programmes audiovisuels. Une attention particulière sera accordée aux possibilités de formation à distance et d'innovation pédagogique offertes par le développement de technologies en ligne. Dans ces actions de formation, la coopération entre différents acteurs de l'industrie audiovisuelle, tels que scénaristes, réalisateurs et producteurs est encouragée. Le programme vise également à encourager la coopération et les échanges de savoir-faire et de bonnes pratiques par la mise en réseau entre les partenaires compétents en matière de formation. L'enveloppe financière pour l'exécution du programme est de 50 millions EUR pour l'ensemble de la période. ?